n° de gestion

MEDICONFORT
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7 622,45 Euros
Siège social : 3, rue du Parc du Château
78480 VERNEUIL SUR SEINE
385 109 996 VERSAILLES

n° de dépôt 5821

11 AVR. 2012

n° de chrono

n° de facture

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 28 MARS 2012

L'an deux mil douze,
Le Mercredi 28 Mars à 12 heures,

les associés de la Société **MEDICONFORT**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 Euros divisé en 500 parts sociales de 15,24 Euros, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, à l'issue de la signature de l'acte de cession de 375 parts sociales intervenu au profit de Madame Céline **GAY**, Mademoiselle Alexandra **GRANDIERE** et Monsieur Victor **FERNANDES**.

D'après la feuille de présence signée par les membres à leur entrée en séance, sont présents ou représentés

Madame Eliane **BEAUDONNET**, propriétaire de	125 parts
Monsieur Victor **FERNANDES**, propriétaire de	125 parts
Madame Céline **GAY**, propriétaire de	125 parts
Mademoiselle Alexandra **GRANDIERE**, propriétaire de	125 parts
Total	500 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame Eliane **BEAUDONNET** préside la séance en sa qualité de gérante.

La Présidente constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis, elle rappelle :

- l'acte de cession de parts sociales, intervenu ce jour et signé préalablement à la présente Assemblée, aux termes duquel Monsieur Victor **FERNANDES**, Madame Céline **GAY** et Mademoiselle Alexandra **GRANDIERE** sont devenus associés de la **SARL MEDICONFORT** chacun à hauteur de 25 %.

Ceci exposé, la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est donc le suivant :

- Nomination de Mademoiselle Alexandra **GRANDIERE** et Monsieur Victor **FERNANDES** en qualité de cogérants à effet du 1er Avril 2012 / Rémunération des cogérants.
- Modifications des statuts suite aux cessions de parts sociales.

Puis la Présidente ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

AG
CO VF EB

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, compte tenu des cessions de parts sociales intervenues ce jour, nomme en qualité de cogérants à compter du 1er Avril 2012

- Mademoiselle Alexandra **GRANDIERE** née le 13 Mars 1987 à AUBERGENVILLE, de nationalité française, demeurant à ISSOU (78440) – 7, rue des Ecoles ,

- Monsieur Victor **FERNANDES** né le 22 Juin 1974 à POISSY, de nationalité française, demeurant à CARRIERES SOUS POISSY - 130, rue du Château

Il est à ce titre rappelé la cessation des actuels contrats de travail de Mademoiselle Alexandra **GRANDIERE** et Monsieur Victor **FERNANDES** au 31 mars 2012 compte tenu de la date d'effet de leur nomination en qualité de cogérants au 1er Avril 2012.

Qu'en effet et à compter du 1er Avril 2012 Mademoiselle Alexandra **GRANDIERE** et Monsieur Victor **FERNANDES**, en leur qualité de cogérants, relèveront du régime des travailleurs indépendants puisque membre d'une gérance collégiale majoritaire.

Qu'en effet et Madame Eliane **BEAUDONNET** conservant également ses fonctions de gérante, la Société sera administrée à compter du 1er Avril 2012 par 3 cogérants, savoir Madame Eliane **BEAUDONNET**, Mademoiselle Alexandra **GRANDIERE** et Monsieur Victor **FERNANDES**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de fixer la rémunération mensuelle nette de chacun des cogérants à compter du 1er Avril 2012 comme suit

- la rémunération mensuelle nette de Madame Eliane **BEAUDONNET** est fixée à 1 500 Euros,
- la rémunération mensuelle nette de Madame Alexandra **GRANDIERE** est fixée à 2 400 Euros,
- la rémunération mensuelle nette de Monsieur Victor **FERNANDES** est fixée à 3 000 Euros,

la société prenant en charge les cotisations personnelles correspondantes de chacun des cogérants.

En outre, les cogérants auront droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission sur présentation des justificatifs correspondants.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des cessions de parts sociales intervenues ce jour au profit de Madame Céline **GAY**, Mademoiselle Alexandra **GRANDIERE** et Monsieur Victor **FERNANDES**, la collectivité des associés décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts

Article 7 CAPITAL

Le capital social est fixé à 7 622,45 Euros, divisé en 500 parts sociales de 15,24 Euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs et des cessions de parts sociales intervenues, savoir

CG VF EB AG

*A Madame Eliane **BEAUDONNET***
à concurrence de 125 parts sociales
ci *125 parts*

*A Mademoiselle Alexandra **GRANDIERE***
à concurrence de 125 parts sociales
ci *125 parts*

*A Madame Céline **GAY***
à concurrence de 125 parts
ci *125 parts*

*A Monsieur Victor **FERNANDES***
à concurrence de 125 parts sociales
ci *125 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social *500 parts*
==========

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires après lecture.

Bon pour acceptation des fonctions des cogerants

Beaudonnet

Bon pour acceptation des fonctions de cogerant.